

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-394

## AVIS EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Que lors de la séance ordinaire tenue le 12 juillet 2021, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté le Règlement numéro 2021-394 modifiant le Règlement numéro 83-04 Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'ajouter des dispositions relatives aux roulottes de voyage, aux constructions rudimentaires amovibles et aux matériaux de revêtement extérieur.

Que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a émis, le 22 septembre 2021, un avis attestant que le Règlement numéro 2021-394 est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Que ce règlement vise les Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Que ce règlement peut être consulté à la MRC de La Haute-Gaspésie au 464, boul. Ste-Anne Ouest, Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

Donné à Sainte-Anne-des-Monts, ce 18e jour d'octobre 2021.

Maryse Létourneau, Directrice générale et secrétaire-trésorière

MRC de La Haute-Gaspésie